

Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Le cinq septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

05-09-2019-15

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, et LETARGUA.

Date de convocation le 28/08/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

Procuration : M. SALEFRANQUE Pascal donne pouvoir à Mme LOQUET Patricia.

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART Véronique

OBJET : INDEMNITES AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation de délibérer sur l'attribution à Monsieur TUAL Philippe, receveur municipal, des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires et comptables.

Cette indemnité prend en compte les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion économique et financière de la commune,
- l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie des budgets communaux
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il explique qu'une délibération doit intervenir après chaque changement de receveur municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de verser à Monsieur TUAL Philippe, receveur municipal, l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires et comptables au taux prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

